

REUNION DU 10 MAI 2023

Etaient absents : Mesdames LEBRUN Annabelle (excusée, en début de séance), HORNOY Rébecca (excusée, en début de séance), Messieurs LARMINET Patrick et FACON Stéphane.

Secrétaire de séance : Monsieur KALFON David

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de mise en place d'un système de vidéo protection pour un montant de travaux estimé à 96294,41 € HT correspondant à l'estimation établie par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- adopte le projet qui lui est présenté et valide le coût total prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de la Région Hauts de France, de la FDE 80, de l'Etat (en fin d'année 2023) au titre de la DETR,
- valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux HT : 96294 €
Montant pris en charge par la FDE 80 : 19259 €
Subvention Région Hauts de France : 28888 €
DETR (Etat) : 28888 €
Montant à la charge de la commune : 19259 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Transfert de compétence

Le Maire expose au Conseil municipal les services que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le cadre de la vidéo protection.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la gestion de dispositifs de vidéo protection.

Les dispositifs de vidéo protection réalisés conformément à un projet approuvé par le Conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à la Fédération, la commune pourra bénéficier d'aides et d'un fonds de concours pour les travaux et la Fédération assurera la maintenance des dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à la Fédération à compter du jour suivant la réception des travaux de vidéo protection,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Arrivée de Madame LEBRUN Annabelle

BILAN SANITAIRE EGLISE (ET DEMANDE DE SUBVENTION)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par Monsieur Pascal BRASSART, Architecte du patrimoine, pour un bilan sanitaire / diagnostic préparatoire à la réparation de l'église pour un montant de 11250 € HT (options comprises) soit 13500 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de la Région Hauts-de-France relatives à cette opération.

TRAVAUX CITYSTADE

Vu la délibération n° DEL_37_2022 du 12 décembre 2022 décidant de confier à la société EUROVIA, retenue dans le cadre du groupement de commandes pour les travaux de voirie de la CCPM, la réalisation des travaux concernant le skate park (terrassment, enrobés, espaces verts...) pour un montant de 62531,28 € HT soit 75037,53 € TTC,

Considérant que la surface de terre végétale est bien plus importante que prévue et que des travaux supplémentaires sont nécessaires (apport de GNT recyclée) pour assurer la bonne stabilité de l'équipement sportif,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour travaux supplémentaires présenté par la société EUROVIA d'un montant de 6384,66 euros HT soit 7661,60 € TTC.

GROUPEMENT DE COMMANDES (TRAVAUX DE VOIRIE, TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN) DE LA CCPM : DEMANDES D'ENTREE ET DE SORTIE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien,

Vu les articles 7 et 9 de la convention constitutive du Groupement prévoyant que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres, par voie d'avenant, et approuvées par l'ensemble des membres du groupement,

Vu la délibération 2022-0058 du 24 mai 2022 autorisant l'avenant n°1 à la convention constitutive et l'entrée de 9 communes au groupement de commandes pour travaux de voirie,

Considérant les nouvelles demandes d'entrée au groupement des communes de Noyelles sur Mer et Millencourt en Ponthieu à l'occasion de la seconde reconduction du marché à partir du 6 juillet 2023, et sous réserve des délibérations des communes déjà membres les autorisant à entrer au groupement, Considérant le demande de sortie du groupement de Vironchaux à l'occasion de la seconde reconduction du marché à partir du 6 juillet 2023, et sous réserve des délibérations des communes déjà membres l'autorisant à sortir au groupement,

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal de la commune de Sailly-Flibeaucourt, commune membre du groupement de commandes est invité à se prononcer sur :

- Les demandes d'entrée au groupement de commandes de voirie des communes de Noyelles sur Mer et Millencourt en Ponthieu,
- La demande de sortie du groupement de commandes de voirie de la commune de Vironchaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les demandes d'entrée au groupement de commandes de voirie des communes de Noyelles sur Mer et Millencourt en Ponthieu à compter du 6 juillet 2023, date de reconduction du marché,
- d'approuver la demande de sortie du groupement de commandes de voirie de la commune de Vironchaux à compter du 6 juillet 2023, date de reconduction du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes par les communes membres.

Arrivée de Madame HORNOY Rebecca

BONS D'ACHAT AUX ENFANTS ENTRANT EN SIXIEME

Le Conseil municipal décide l'attribution d'un bon d'achat de 40 € à utiliser chez Studio Livres aux enfants entrant en classe de 6^{ème}.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,